



Les bibliothèques de Lévis s'animent cet été!

Cet été, les bibliothèques de la Ville de Lévis soulignent la saison estivale en vous offrant des activités et des concours qui sauront vous plaire!

Flagrant délire de lecture

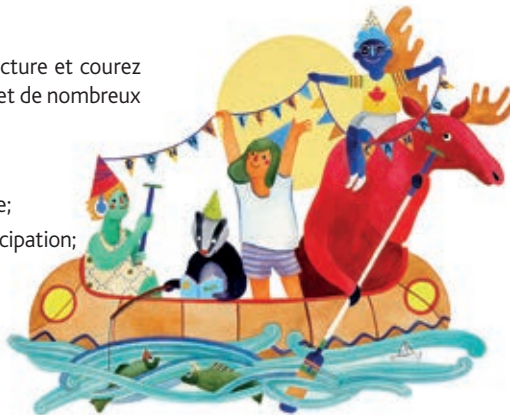
Jusqu'au 21 août prochain, prenez-vous en flagrant délit de lecture et courez la chance de gagner, par tirage au sort, une tablette numérique et de nombreux autres prix.

Comment participer ?

1. Prenez-vous en photographie lors d'une situation de lecture;
2. Ajoutez votre photo en pièce jointe dans un courriel de participation;
3. Indiquez votre nom, prénom, adresse postale, téléphone et le lieu où la photographie a été prise;
4. Indiquez votre catégorie :
 - Enfants de 0 à 12 ans;
 - Adolescents et adultes.
5. Envoyez le tout à l'adresse flagrantdeliredelecture@ville.levis.qc.ca

Un prix *Coup de cœur* sera remis au meilleur flagrant délire de lecture!

Visitez le ville.levis.qc.ca/bibliotheques/programmes-concours, pour connaître les règlements de ce concours ouvert aux personnes abonnées ou aux personnes résidant à Lévis.



En service pour la VIE...



Les produits d'entretien pour piscine

La piscine représente un élément appréciable de confort durant les chaudes journées d'été. Les produits d'entretien pour celle-ci sont dangereux puisqu'ils sont à base de chlore. Ces produits chimiques peuvent réagir et provoquer un phénomène de combustion spontanée s'ils entrent en contact avec des matières organiques comme les pluies acides, la sueur, etc. Ils peuvent aussi interagir avec d'autres produits comme l'essence, l'huile à moteur, la térébenthine, l'acétylène et autres.

Soyez prudents lors de l'entreposage de ces produits. Suivez les recommandations du fabricant. Gardez-les à l'extérieur du domicile, au sec et dans un endroit bien ventilé. Éloignez-les de toute source de chaleur et surtout, gardez-les à bonne distance des autres produits entreposés chez vous. Si les contenants sont percés ou endommagés, disposez du produit de façon adéquate et sécuritaire. Tenez-les hors de la portée des enfants.

Pour obtenir de l'information au sujet de la prévention des incendies, n'hésitez pas à contacter votre Service de la sécurité incendie, division prévention, en composant le 418 835-8269.

Recrutement du personnel électoral du Bureau de la Présidente d'élection de la Ville de Lévis

Le recrutement du personnel électoral en vue de l'élection municipale du 5 novembre 2017 est maintenant commencé. Il est possible de postuler en ligne sur le site ville.levis.qc.ca/emplois pour l'un des postes suivants :

- Scrutateur de bureau de vote;
- Secrétaire de bureau de vote;
- Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO);
- Président de la table de vérification de l'identité de l'électeur;
- Vice-président de la table de vérification de l'identité de l'électeur;
- Adjoint à la diffusion des résultats.



Afin de compléter le formulaire d'application, il est essentiel de fournir une adresse courriel valide, car les courriels seront le principal moyen de communication utilisé par l'équipe du recrutement. Les candidates et candidats retenus recevront une confirmation d'embauche à partir du 15 septembre 2017.

La seule façon de transmettre une candidature est par le site Internet de la Ville. Les citoyennes et citoyens qui n'ont pas accès à un poste informatique peuvent utiliser gratuitement ceux disponibles dans l'une des 10 bibliothèques de la Ville. Notons que les personnes qui ont travaillé lors de l'élection de 2013 doivent soumettre leur candidature à nouveau.

Renseignements : ville.levis.qc.ca/election ou 418 839-2002

Parc de la Rivière-Échemin
AMÉNAGEMENT EN COURS

J'aménage mon style de vie!

Pour votre sécurité,
il est interdit de
circuler dans le parc
du lundi au vendredi
entre 7 h et 17 h

Merci de votre
collaboration!



418 839-2009
ville.levis.qc.ca

GRANDS ÉVÉNEMENTS CIRCULATION



Lors de grands événements, la Direction du service de police se réserve le droit d'apporter des modifications à la circulation habituelle. Le cas échéant, une signalisation appropriée est mise en place. Voici des événements qui auront prochainement un impact sur la circulation :

Festival-tournoi de soccer Métro de Saint-Étienne – 14, 15 et 16 juillet

Information : festival-tournoi.org

Exposition internationale d'autos de Lévis – Samedi 15 juillet

Information : internationallevisautoshow.com

Rendez-vous 2017 – 18 au 23 juillet

Information : rdv2017.com

Info fermeture de rues : ville.levis.qc.ca/circulation

Pour connaître tous les événements qui se tiennent sur le territoire lévisien : visitezlevis.com

Pour suivre l'actualité de votre ville (avis de faire bouillir, fermetures de rues, etc.) abonnez-vous aux alertes de contenu au ville.levis.qc.ca/ alertes ou encore à la page Twitter de la Ville à l'adresse twitter.com/villedelavis.



QUAI PAQUET PROGRAMMATION
ESTIVALE 2017
quaipaquetlevis.com



Travaux en cours?



Prenez un bon café avant de commencer et accordez-vous une pause à l'heure des repas. Vos voisins vous en seront reconnaissants!

Sachez aussi que la réglementation exige désormais que les travaux de construction générant du bruit excessif cessent à 20 h.

UN PROBLÈME? DISCUTEZ-EN AMICALEMENT.

La recette du bon voisinage:
Tolérance et respect



L'ÉTÉBUS À LÉVIS
DU 23 JUIN AU 4 SEPTEMBRE



VIS LÉVIS EN BUS

2\$ / personne
Gratuit 12 ans et moins

PROMOTION VALIDE:
- Samedi et dimanche en tout temps
- Lundi au vendredi de 9 h à 16 h et après 18 h

STLEVIS.CA/ETEBUS




APPEL D'OFFRES

DIRECTION DE L'APPROVISIONNEMENT

APPEL D'OFFRES PUBLIC n° 2017-50-64

Réfection de voirie sur le chemin Olivier (entre Alphonse-Desrochers et William G-Ross), secteur Saint-Nicolas

Description des travaux:

La Ville de Lévis demande des soumissions afin de procéder à la réfection complète de la voirie du chemin Olivier sur une longueur approximative de 875 m (entre Alphonse-Desrochers et William G-Ross) dans le secteur Saint-Nicolas.

Documents d'appel d'offres: Disponibles sur SÉAO (2)

Répondant unique

pour toutes informations

techniques ou administratives: M^{me} Marie-Claude Leclerc, Conseillère en approvisionnement, tél.: 418 835-4960 poste 8131

Réception des soumissions: **avant 14 h**, heure en vigueur localement, **le 27 juillet 2017**, date et heure de l'ouverture publique (1) des soumissions.

Visite des lieux: Aucune

(1) Direction de l'approvisionnement, 9009, boulevard du Centre Hospitalier, 2^e étage, Lévis (Québec), G6X 1L4. Les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 à l'exception de la période débutant le 1^{er} lundi de juin jusqu'à la fête du Travail qui est de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

(2) SÉAO (<http://www.seao.ca>) ou au 1 866 669-7326. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES

Les contrats de construction comportant une dépense de 250 000 \$ ou plus sont assujettis à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO), à l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNB) et à l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

Les soumissionnaires peuvent obtenir les résultats de l'ouverture des soumissions (soit les noms des soumissionnaires et leur prix respectif) sur SÉAO (2) à compter du jour ouvrable suivant celui de l'ouverture des soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires.

AVIS AUX SOUS-CONTRACTANTS

Ne peut être divulgué par un membre d'un conseil ou par un fonctionnaire ou employé de la municipalité, jusqu'à l'ouverture des soumissions, un renseignement permettant de connaître le nombre ou l'identité des personnes qui ont présenté une soumission ou qui ont demandé une copie de la demande de soumissions, d'un document auquel elle renvoie ou d'un document additionnel qui y est lié.

Le directeur de l'approvisionnement
Vincent Vu

Le 12 juillet 2017

APPEL D'OFFRES

DIRECTION DE L'APPROVISIONNEMENT

APPEL D'OFFRES PUBLIC n° 2017-50-79

Location à tarif horaire avec opérateurs de machinerie et équipements de déneigement

Description des services:

Location à tarif horaire avec opérateurs pour une chargeuse et une niveleuse avec des équipements de déneigement pour les secteurs de Saint-Étienne, Saint-Rédempteur et Saint-Nicolas pour une durée de 5 ans.

Documents d'appel d'offres: Disponibles chez SÉAO (2)

Répondant unique

pour toutes informations

techniques ou administratives: M^{me} Danielle Bergeron Approvisionneur, tél.: 418 835-4946

Courriel: dabergeron@ville.levis.qc.ca

Réception des soumissions: **avant 14 h**, heure en vigueur localement, **le 11 août 2017**, date et heure de l'ouverture publique (1) des soumissions.

Visite des lieux:

Aucune

(1) Direction de l'approvisionnement, 9009, boulevard du Centre Hospitalier, 2^e étage, Lévis (Québec), G6X 1L4. Les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 à l'exception de la période débutant le 1^{er} lundi de juin jusqu'à la fête du Travail qui est de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

(2) SÉAO (<http://www.seao.ca>) ou au 1 866 669-7326. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES

Ce contrat est assujéti à l'annexe 502.4 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO) et à l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNB).

Les soumissionnaires peuvent obtenir les résultats de l'ouverture des soumissions (soit les noms des soumissionnaires et leur prix respectif) sur SÉAO (2) à compter du jour ouvrable suivant celui de l'ouverture des soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires.

Le directeur de l'approvisionnement
Vincent Vu

Le 6 juillet 2017

APPEL D'OFFRES

DIRECTION DE L'APPROVISIONNEMENT

APPEL D'OFFRES PUBLIC n° 2017-50-81

Aménagement de bureaux administratifs et mise aux normes d'un escalier d'issue

Description des travaux:

La Ville de Lévis demande des soumissions pour l'aménagement de bureaux administratifs et la mise aux normes d'un escalier

d'issue pour le bâtiment situé au 9009, boul. du centre Hospitalier.

Documents d'appel d'offres : Disponibles sur SÉAO (2)

Répondant unique pour toutes informations techniques ou administratives :

M. Steeve Ruel, tél.: 418 835-4943

Réception des soumissions : **avant 14 h**, heure en vigueur localement, **le 10 août 2017**, date et heure de l'ouverture publique (1) des soumissions.

Visite des lieux : Facultative sur rendez-vous avec le répondant unique.

(1) Direction de l'approvisionnement, 9009, boulevard du Centre Hospitalier, 2^e étage, Lévis (Québec), G6X 1L4. Les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 à l'exception de la période débutant le 1^{er} lundi de juin jusqu'à la fête du Travail qui est de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

(2) SÉAO (<http://www.seao.ca>) ou au 1 866 669-7326. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES

Les contrats de construction comportant une dépense de 100 000 \$ et plus et de moins de 250 000 \$ sont assujettis à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO) et à l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQN).

Les soumissionnaires peuvent obtenir les résultats de l'ouverture des soumissions (soit les noms des soumissionnaires et leur prix respectif) sur SÉAO (2) à compter du jour ouvrable suivant celui de l'ouverture des soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires.

AVIS AUX SOUS-CONTRACTANTS

Ne peut être divulgué par un membre d'un conseil ou par un fonctionnaire ou employé de la municipalité, jusqu'à l'ouverture des soumissions, un renseignement permettant de connaître le nombre ou l'identité des personnes qui ont présenté une soumission ou qui ont demandé une copie de la demande de soumissions, d'un document auquel elle renvoie ou d'un document additionnel qui y est lié.

Le directeur de l'approvisionnement
Vincent Vu

Le 6 juillet 2017

APPEL D'OFFRES

DIRECTION DE L'APPROVISIONNEMENT

APPEL D'OFFRES PUBLIC n° 2017-50-72

Entretien hivernal du tronçon de la voie ferrée dans le parc industriel Lauzon

Description des services : Entretien hivernal du tronçon de la voie ferrée dans le parc industriel Lauzon pour une période de 5 ans.

Documents d'appel d'offres : Disponibles chez SÉAO (2)

Répondant unique pour toutes informations techniques ou administratives :

M. Steeve Ruel, Approvisionneur, tél.: 418 835-4943

Réception des soumissions : **avant 14 h**, heure en vigueur localement, **le 10 août 2017**, date et heure de l'ouverture publique (1) des soumissions.

Visite des lieux : Aucune

(1) Direction de l'approvisionnement, 9009, boulevard du Centre Hospitalier, 2^e étage, Lévis (Québec), G6X 1L4. Les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 à l'exception de la période débutant le 1^{er} lundi de juin jusqu'à la fête du Travail qui est de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

(2) SÉAO (<http://www.seao.ca>) ou au 1 866 669-7326. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES

Ce contrat est assujetti à l'annexe 502.4 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO) et à l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQN).

Les soumissionnaires peuvent obtenir les résultats de l'ouverture des soumissions (soit les noms des soumissionnaires et leur prix respectif) sur SÉAO (2) à compter du jour ouvrable suivant celui de l'ouverture des soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires.

Le directeur de l'approvisionnement
Vincent Vu

Le 6 juillet 2017

APPEL D'OFFRES

DIRECTION DE L'APPROVISIONNEMENT

APPEL D'OFFRES PUBLIC n° 2017-50-76

Fourniture d'une chargeuse compacte sur chenilles

Description de l'appel d'offres : Le fournisseur doit assurer la fourniture d'une chargeuse compacte sur chenilles et la livraison au garage des travaux publics de Chaudière-Est, situé au 470, 2^e avenue à Lévis.

Documents d'appel d'offres : Disponibles chez SÉAO (2)

Répondant unique pour toutes informations techniques ou administratives :

M^{me} Marie-Eve Julien, Approvisionneur
tél.: 418 835-4960 poste 8559

Réception des soumissions : **avant 14 h**, heure en vigueur localement, **le 28 juillet 2017**, date et heure de l'ouverture publique (1) des soumissions.

Visite des lieux : Aucune

(1) Direction de l'approvisionnement, 9009, boulevard du Centre Hospitalier, 2^e étage, Lévis (Québec), G6X 1L4. Les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 à l'exception de la période débutant le 1^{er} lundi de juin jusqu'à la fête du Travail qui est de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

(2) SÉAO (<http://www.seao.ca>) ou au 1 866 669-7326. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES

Les soumissionnaires peuvent obtenir les résultats de l'ouverture des soumissions (soit les noms des soumissionnaires et leur prix respectif) sur SÉAO (2) à compter du jour ouvrable suivant celui de l'ouverture des soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires.

Le directeur de l'approvisionnement
Vincent Vu

Le 12 juillet 2017.

APPEL D'OFFRES

DIRECTION DE L'APPROVISIONNEMENT

APPEL D'OFFRES PUBLIC n° 2017-50-74

Entretien des lieux d'élimination de la neige usée sites des Moissons et des Calfats

Description des services : Fourniture de service d'entretien et d'entassement de la neige usée sur deux sites pour une période de 5 ans avec possibilité de renouvellement 3 ans.

Documents d'appel d'offres : Disponibles chez SÉAO (2)

Répondant unique pour toutes informations techniques ou administratives :

M^{me} Josée Pouliot, Approvisionneur, tél.: 418 835-8527

Réception des soumissions : **avant 14 h**, heure en vigueur localement, **le 15 août 2017**, date et heure de l'ouverture publique (1) des soumissions.

Visite des lieux : Aucune

(1) Direction de l'approvisionnement, 9009, boulevard du Centre Hospitalier, 2^e étage, Lévis (Québec), G6X 1L4. Les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 à l'exception de la période débutant le 1^{er} lundi de juin jusqu'à la fête du Travail qui est de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

(2) SÉAO (<http://www.seao.ca>) ou au 1 866 669-7326. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES

Une entreprise qui souhaite conclure avec la Ville tout contrat de service comportant une dépense égale ou supérieure à un (1) million de dollars doit obtenir

à cet effet une autorisation de l'Autorité des marchés financiers. L'entreprise qui répond au présent appel d'offres doit être autorisée à la date du dépôt de sa soumission.

Ce contrat est assujetti à l'annexe 502.4 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO) et à l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQN).

Les soumissionnaires peuvent obtenir les résultats de l'ouverture des soumissions (soit les noms des soumissionnaires et leur prix respectif) sur SÉAO (2) à compter du jour ouvrable suivant celui de l'ouverture des soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires.

Le directeur de l'approvisionnement
Vincent Vu

Le 7 juillet 2017

AVIS PUBLIC

AVIS SUR LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT RV-2017-17-13

Le 3 juillet 2017, le conseil de la Ville a adopté le règlement suivant :

Règlement RV-2017-17-13 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout d'une norme spécifique en lien avec la nature des sols pour les zones H2777, H2779 et H2780, secteur Pintendre, et correction d'une erreur clérical)

Ce projet de règlement a pour objet :

- d'interdire, dans les zones H2777, H2779 et H2780, en raison de certaines contraintes compte tenu de la nature des sols, la construction, la transformation ou l'agrandissement d'un bâtiment principal et d'un bâtiment attenant à celui-ci, les piscines hors-terre et les piscines creusées, les travaux de remblais, les constructions attenantes à un bâtiment principal, telles qu'un balcon, une galerie, une véranda, un solarium, un patio, une terrasse, un perron, un portique et un porche, qui ne sont pas construites en bois, en résine ou en polymère et, dans les zones H2779 et H2780, la construction d'un garage détaché, à moins que ces constructions ou ces travaux n'aient été préalablement autorisés par le conseil de l'arrondissement en application d'un règlement adopté en vertu de l'article 145.42 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- de corriger une erreur clérical en remplaçant le numéro de l'article 448.1, concernant la zone C2778, par le numéro 341.1 et en le réinsérant après l'article 341.

Toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Lévis peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Lévis. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis, à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la Ville à l'égard de ce règlement, celle-ci doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les soixante jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

La greffière par intérim
Marlyne Turgeon, avocate

Le 4 juillet 2017

AVIS PUBLIC

AVIS SUR LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT RV-2017-17-17

Le 17 juillet 2017, le conseil de la Ville a adopté le règlement suivant :

Règlement RV-2017-17-17 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (Zone H2803, contraintes de sol, secteur Pintendre)

Ce règlement a pour objet d'interdire, pour les terrains de la zone H2803, en raison de certaines contraintes compte tenu de la nature des sols, la construction, la transformation ou l'agrandissement d'un bâtiment principal et d'un bâtiment attenant à celui-ci, la construction d'un garage détaché, les piscines hors-terre et les piscines creusées, les constructions attenantes à un bâtiment principal, telles qu'un balcon, une galerie, une véranda, un solarium, un patio,

une terrasse, un perron, un portique et un porche et les travaux de remblais, à moins que ces constructions ou ces travaux ne soient au préalable autorisés par le conseil (conseil de l'arrondissement) en application d'un règlement adopté en vertu de l'article 145.42 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Lévis peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Lévis. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis, à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la Ville à l'égard de ce règlement, celle-ci doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les soixante jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

La greffière par intérim
Marlyne Turgeon, avocate

Le 4 juillet 2017

AVIS PUBLIC

AVIS SUR LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT RV-2017-16-96

Le 3 juillet 2017, le conseil de la Ville a adopté le règlement suivant :

Règlement RV-2017-16-96 modifiant le Règlement RV 2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

Ce Projet de règlement a pour objet :

- de modifier l'identification de la zone P2371 par « M2371 » afin qu'elle corresponde à une dominance multifonctionnelle ;
- d'autoriser, dans cette zone, les usages des classes d'usages H10, habitation multifamiliale isolée, et C113, sports, loisirs et jeux intérieurs, et de prévoir des normes applicables à ces usages et d'ajouter une norme relative aux marges de recul latérales minimales pour un bâtiment comportant des usages du groupe P1, service communautaire ;
- de prévoir des normes particulières applicables dans cette zone relatives au nombre de cases de stationnement, à un accès véhiculaire et à une allée de circulation et exigeant une densité résidentielle nette minimale.

Toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Lévis peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Lévis. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis, à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la Ville à l'égard de ce règlement, celle-ci doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les soixante jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

La greffière par intérim
Marlyne Turgeon, avocate

Le 4 juillet 2017

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RV-2017-16-79

PRENEZ AVIS QUE :

Le **Règlement RV-2017-16-79 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**, adopté par le conseil de la Ville le 23 mai 2017, est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

Ce Projet de règlement a pour objet :

- de créer sept nouvelles zones résidentielles à même les zones X2500 et H2501 qui sont supprimées et une partie de la zone H2533 et de prévoir les usages autorisés et les normes applicables à ces usages ;

- d'exiger un écran tampon sur les terrains en bordure de la voie ferrée ;
- d'interdire, dans trois nouvelles zones, en raison de certaines contraintes, compte tenu de la nature des sols, certaines constructions et travaux, à moins qu'ils aient été préalablement autorisés par le conseil d'arrondissement en application d'un règlement adopté en vertu de l'article 145.42 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

La greffière par intérim
Marlyne Turgeon, avocate

Le 4 juillet 2017

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT RV-2017-17-31

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville le 3 juillet 2017 :

Règlement RV-2017-17-31 de tarification pour les services, locaux et activités offerts par la Direction de la vie communautaire

Ce règlement a pour objet de prévoir la tarification applicable pour la location d'équipements sportifs et récréatifs, la location de salles, les activités du programme Camp de jour, les activités guidées du Lieu historique national du chantier A.C. Davie et les activités sportives libres.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

La greffière par intérim
Marlyne Turgeon, avocate

Le 4 juillet 2017

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Aux personnes intéressées ayant le droit, en date du 3 juillet 2017, de signer une demande de participation à un référendum sur le Second projet de règlement RV-2017-17-14 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout d'usages commerciaux, zone I1308, secteur Saint-Romuald)

1. Adoption du Second projet de règlement

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 juin 2017, le conseil de la Ville a adopté, le 3 juillet 2017, le Second projet de règlement RV-2017-17-14 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout d'usages commerciaux, zone I1308, secteur Saint-Romuald).

Ce Second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les personnes qui désirent formuler une demande pour que soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter l'une ou l'autre des dispositions identifiées ci-après devront l'identifier et identifier dans quelle zone, à titre de « personne intéressée », la demande est présentée. Ce droit ne pourra être exercé que si la personne est une « personne intéressée » de l'une ou l'autre des zones concernées.

Les dispositions mentionnées ci-après du Second projet de règlement sont ainsi des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Sont donc identifiées, pour ces dispositions, les zones concernées, une brève description de l'objet de ces dispositions et des explications sur l'origine de la demande (d'où elle peut provenir) et sur l'objectif d'une telle demande.

2. Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande

- **Article 1, paragraphe 1** : Ces dispositions ont pour objet d'autoriser, dans la zone I1308, la classe d'usages C107 Produits intérieurs pour les bâtiments (ameublement, mobilier, appareils ménagers, appareils électroniques ou informatiques, système téléphonique, système de sécurité, cadre, luminaire, store, rideau, peinture, revêtement de plancher ou de mur intérieur, autres produits de décoration intérieure, etc.) et de prévoir les normes applicables à ces usages relatives à la largeur minimale, la profondeur minimale et la superficie minimale d'un terrain, la superficie d'occupation au sol minimale d'un bâtiment prin-

cipal et la hauteur maximale en étage du bâtiment principal ainsi que les marges de recul minimales avant, latérales et arrière.

Zone concernée : I1308

Zones contiguës : C1320, H1317, H2016, I1325, L1321 et M1309

Origine et objectif de la demande :

Une demande relative à cette disposition du Second projet de règlement pourra provenir de la zone concernée, soit la zone I1308, et de toute zone contiguë à celle-ci. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée, soit la zone I1308, et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë à celle-ci d'où proviendra une demande valide.

- **Article 1, paragraphe 2** : Ces dispositions ont pour objet d'autoriser, dans la zone I1308, la classe d'usages C109 Pièces véhicules, moteurs électriques, outillage, matériaux de construction, fournitures, marchandises, équipements divers, aménagements paysagers (quincaillerie, piscine et spa, centre jardin, plomberie, chauffage, ventilation, climatisation et foyer, revêtement de plancher, matériel électrique luminaire, etc.) et de prévoir les normes applicables à ces usages relatives à la largeur minimale, la profondeur minimale et la superficie minimale d'un terrain, la superficie d'occupation au sol minimale d'un bâtiment principal et la hauteur maximale en étage du bâtiment principal ainsi que les marges de recul minimales avant, latérales et arrière.

Zone concernée : I1308

Zones contiguës : C1320, H1317, H2016, I1325, L1321 et M1309

Origine et objectif de la demande :

Une demande relative à cette disposition du Second projet de règlement pourra provenir de la zone concernée, soit la zone I1308, et de toute zone contiguë à celle-ci. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée, soit la zone I1308, et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë à celle-ci d'où proviendra une demande valide.

- **Article 1, paragraphe 3** : Ces dispositions ont pour objet d'autoriser, dans la zone I1308, la classe C114 Entreposage intérieur et de prévoir les normes applicables à cet usage relatives à la largeur minimale, la profondeur minimale et la superficie minimale d'un terrain, la superficie d'occupation au sol minimale d'un bâtiment principal et la hauteur maximale en étage du bâtiment principal ainsi que les marges de recul minimales avant, latérales et arrière.

Zone concernée : I1308

Zones contiguës : C1320, H1317, H2016, I1325, L1321 et M1309

Origine et objectif de la demande :

Une demande relative à cette disposition du Second projet de règlement pourra provenir de la zone concernée, soit la zone I1308, et de toute zone contiguë à celle-ci. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée, soit la zone I1308, et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë à celle-ci d'où proviendra une demande valide.

3. Illustration des zones concernées

Les dispositions de ce Second projet de règlement pouvant faire l'objet d'une demande de la part de certaines personnes intéressées concernent la zone I1308 située dans le secteur Saint-Romuald, laquelle est illustrée par le croquis dans les pages suivantes. Les zones contiguës à cette zone sont également illustrées :

Voir le croquis de la zone I1308

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles ;
- être reçue au bureau de la ville, au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, **au plus tard le 20 juillet 2017.**

5. Conditions pour être une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Est une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, dans le cadre d'une modification à la réglementation d'urbanisme qui contient une disposition susceptible d'approbation référendaire :

1.1 Conditions générales à remplir à la date d'adoption du Second projet de règlement, soit le 3 juillet 2017, et au moment d'exercer la demande

1° être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec;

OU

2° être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (LR.Q., chapitre F-2.1), situé dans la zone d'où peut provenir une demande;

ET

3° n'être frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

1.2 Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques

Une personne physique doit également, à la même date et au moment d'exercer ce droit, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

1.3 Condition supplémentaire, particulière aux propriétaires uniques ou occupants uniques d'un établissement d'entreprise

L'inscription à titre de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise est conditionnelle à la réception par la Ville d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou d'une résolution demandant cette inscription. Cet écrit doit être produit à la Ville avant ou en même temps que la demande.

1.4 Condition supplémentaire, particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

Les copropriétaires indivis d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes intéressées doivent désigner parmi eux, le cas échéant, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne pour signer la demande pourvu que cette personne n'ait pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale. Cette procuration doit être produite à la Ville avant ou en même temps que la demande.

1.5 Condition d'exercice, particulière aux personnes morales

La personne morale qui est une personne intéressée signe la demande par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution et qui, à la date de l'adoption du Second projet de règlement, soit le 3 juillet 2017, et au moment d'exercer ce droit, est majeur et de citoyenneté canadienne et n'est pas ni en curatelle, ni frappé d'une incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit être produite à la Ville avant ou en même temps que la demande.

1.6 Inscription unique

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, le cas échéant, la personne qui est à plusieurs titres une personne intéressée d'une zone d'où peut provenir une demande n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- 5° à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Dans le cas où plusieurs immeubles sont visés au paragraphe 2° ou 4° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur foncière. Dans le cas où plusieurs établissements d'entreprise sont visés au paragraphe 3° ou 5° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur locative.

6. Absence de demandes

Toutes les dispositions du Second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet

Le Second projet de règlement et le croquis illustrant la zone concernée et les zones contiguës à celle-ci peuvent être consultés au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

La greffière par intérim
Marlyne Turgeon, avocate

Le 4 juillet 2017

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Aux personnes intéressées ayant le droit, en date du 3 juillet 2017, de signer une demande de participation à un référendum sur le Second projet de règlement RV-2017-17-18 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (modification de la densité résidentielle nette minimale prescrite dans la zone H0227, secteur Saint-Nicolas)

1. Adoption du Second projet de règlement

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 juin 2017, le conseil de la Ville a adopté, le 3 juillet 2017, le Second projet de règlement RV-2017-17-18 modifiant le modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (modification de la densité résidentielle nette minimale prescrite dans la zone H0227, secteur Saint-Nicolas).

Ce Second projet de règlement contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et de toutes zones contiguës à celle-ci, afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la procédure d'approbation par les personnes habiles à voter s'applique distinctement à chaque disposition susceptible d'approbation référendaire. Les personnes qui désirent formuler une demande pour que soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter la disposition identifiée ci-après devront identifier la disposition faisant l'objet de leur demande et identifier dans quelle zone, à titre de « personne intéressée », la demande est présentée. Ce droit ne pourra être exercé que si la personne est une « personne intéressée » de la zone concernée ou une « personne intéressée » d'une zone contiguë à une zone concernée et ce, selon la délimitation actuelle des zones.

La disposition énumérée ci-après du Second projet de règlement est une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Sont donc identifiés, pour cette disposition, la zone concernée, les zones contiguës, une brève description de l'objet de cette disposition, des explications sur l'origine de la demande (d'où elle peut provenir) et sur l'objectif d'une telle demande.

2. Disposition pouvant faire l'objet d'une demande

- **Article 1 :** Cette disposition a pour objet de réduire la densité résidentielle nette minimale à 15 logements par hectare pour les terrains situés dans la zone H0227.

Zone concernée : H0227

Zones contiguës : H0221, H0222, H0225, H0226 et H0229

Origine et objectif de la demande :

Une demande relative à cette disposition du Second projet de règlement pourra provenir de la zone concernée, soit la zone H0227, et de toute zone contiguë à celle-ci. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée, soit la zone H0227, et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë à celle-ci d'où proviendra une demande valide.

3. Illustration de la zone concernée

Les dispositions de ce Second projet de règlement pouvant faire l'objet d'une demande de la part de certaines personnes intéressées concernent, selon la disposition concernée, la zone H0227 située dans le secteur Lévis, laquelle est illustrée par les croquis dans les pages suivantes. Les zones contiguës à cette zone sont également illustrées :

Voir les croquis de la zone H0227

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue au bureau de la ville, au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, **au plus tard le 20 juillet 2017.**

5. Conditions pour être une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Est une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, dans le cadre d'une modification à la réglementation d'urbanisme qui contient une disposition susceptible d'approbation référendaire :

5.1 Conditions générales à remplir à la date d'adoption du Second projet de règlement, soit le 3 juillet 2017, et au moment d'exercer la demande

1° être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec;

OU

2° être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (LR.Q., chapitre F-2.1), situé dans la zone d'où peut provenir une demande;

ET

3° n'être frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

5.2 Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques

Une personne physique doit également, à la même date et au moment d'exercer ce droit, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

5.3 Condition supplémentaire, particulière aux propriétaires uniques ou occupants uniques d'un établissement d'entreprise

L'inscription à titre de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise est conditionnelle à la réception par la Ville d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou d'une résolution demandant cette inscription. Cet écrit doit être produit à la Ville avant ou en même temps que la demande.

5.4 Condition supplémentaire, particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

Les copropriétaires indivis d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes intéressées doivent désigner parmi eux, le cas échéant, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne pour signer la demande pourvu que cette personne n'ait pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale. Cette procuration doit être produite à la Ville avant ou en même temps que la demande.

5.5 Condition d'exercice, particulière aux personnes morales

La personne morale qui est une personne intéressée signe la demande par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution et qui, à la date de l'adoption du Second projet de règlement, soit le 3 juillet 2017, et au moment d'exercer ce droit, est majeur et de citoyenneté canadienne et n'est pas ni en curatelle, ni frappé d'une incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit être produite à la Ville avant ou en même temps que la demande.

5.6 Inscription unique

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, le cas échéant, la personne qui est à plusieurs titres une personne intéressée d'une zone d'où peut provenir une demande n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- 5° à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Dans le cas où plusieurs immeubles sont visés au paragraphe 2° ou 4° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur foncière. Dans le cas où plusieurs établissements d'entreprise sont visés au paragraphe 3° ou 5° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur locative.

6. Absence de demandes

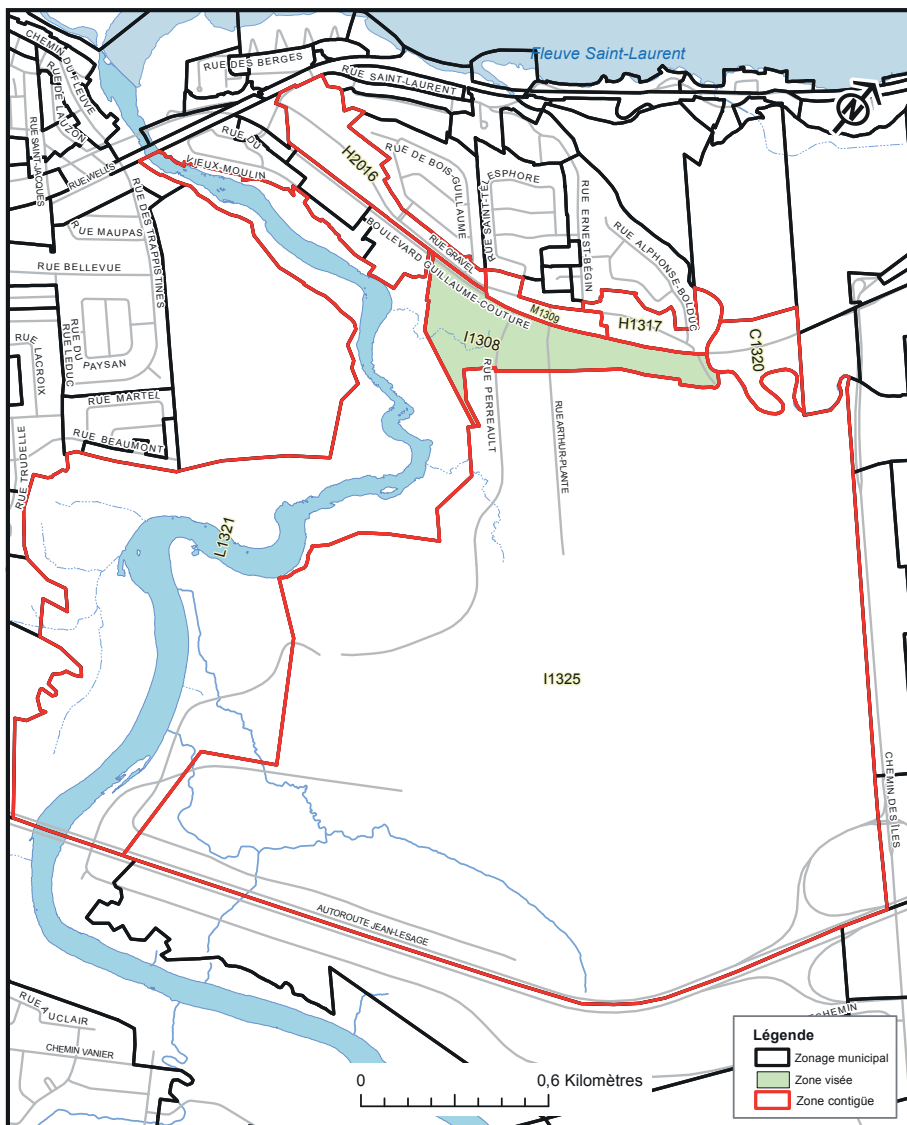
Cette disposition du Second projet pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter si elle n'a fait l'objet d'aucune demande valide.

7. Consultation du projet

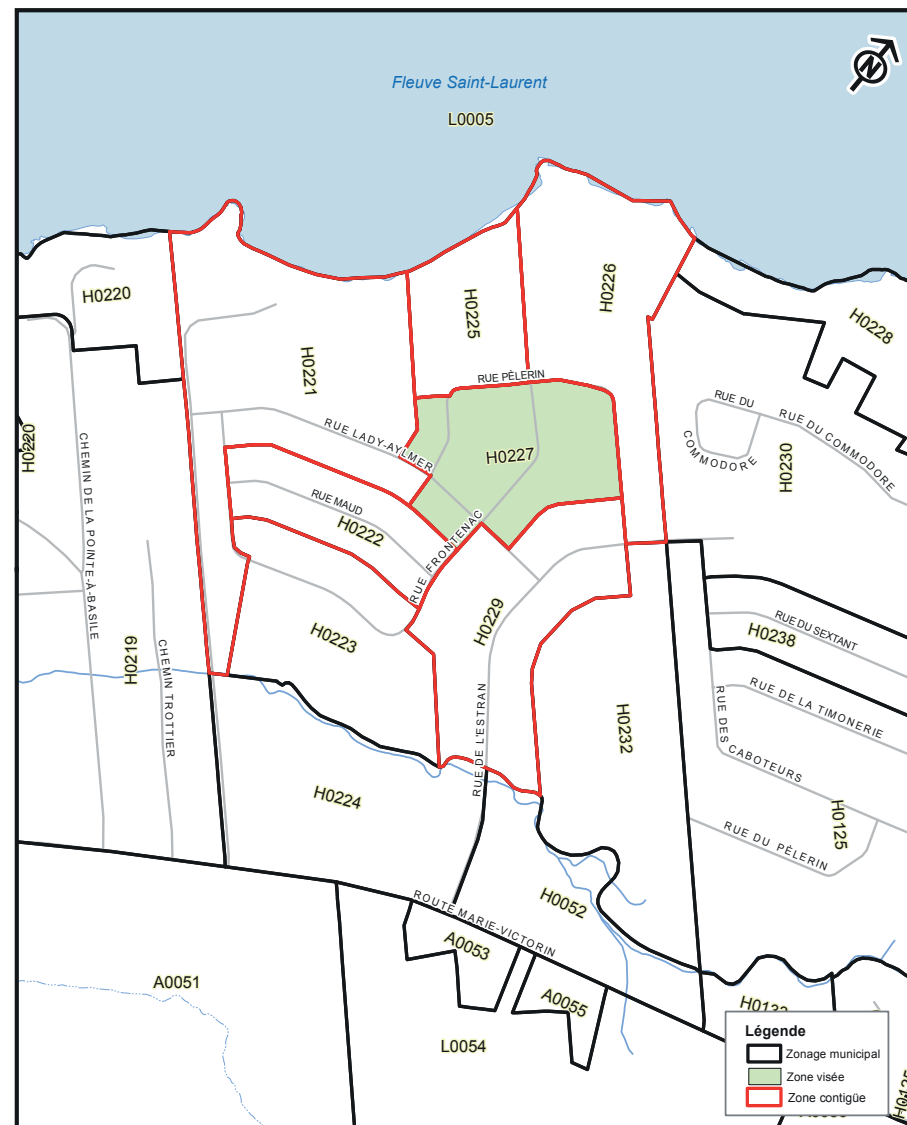
Le Second projet de règlement et les croquis illustrant la zone concernée et les zones contiguës à celle-ci peuvent être consultés au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

La greffière par intérim
Marlyne Turgeon, avocate

Le 4 juillet 2017



Croquis de la zone I1308 RV-2017-17-14



Plan zone H0227 - RV-2017-17-18

Les cartes de localisation mentionnées pour certains avis publics peuvent être consultées en téléchargeant la version électronique du Cahier municipal et avis publics du site Internet de la Ville de Lévis, à l'adresse ville.levis.qc.ca.